

2.2.4 RECHERCHE DES ANTICORPS IRREGULIERS (RAI) :

La recherche d'anticorps irréguliers, réalisée sur un panel restreint, doit être pratiquée par au moins un test à l'anti-globuline. La technique utilisée doit permettre de détecter les anticorps correspondants aux antigènes suivants :

D,C,c,E,e ,K,k,Fy^a,Fy^b,JK^a,JK^b,Le^a,Le^b,M,N,S,s,P1,Lu^a et Lu^b.

En cas de positivité de la RAI, il faut procéder :

- à l'identification des anticorps dépistés et les consigner sur la carte de groupe sanguin du receveur. La validité d'une RAI est en général de moins de 72 heures et de moins de 21 jours en l'absence des circonstances d'allo immunisation (antécédents transfusionnels et obstétricaux durant les 6 derniers mois).

- à la réalisation du test de compatibilité sur des CGR phénotypes dépourvus des antigènes correspondants aux anticorps identifiés.

3. CONDITIONS DE CONSERVATION ET DE TRANSPORT :

- ❖ Les produits sanguins doivent être conservés, jusqu'à leur utilisation, afin de préserver de façon optimale leur vitalité et leur activité durant toute la période de stockage :
- Les CGR doivent être conservés à une température de +2°C à +6°C pendant une durée de 21 jours à compter de la date du prélèvement, lorsque la solution anticoagulante et de conservation ne contient pas l'adénine. La durée de conservation est de 35 jours à compter de la date du prélèvement en cas d'utilisation de CPD-adénine. La durée de conservation est de 42 jours à compter de la date du prélèvement en cas d'utilisation de la solution SAG Mannitol.
- Les CPS doivent être conservés à une température ambiante : de +20°C à +24°C sous agitation continue pendant 5 jours à compter de la date du prélèvement.
- Les PFC doivent être conservés à une température ≤ -25°C pendant un an à compter de la date du prélèvement.

Concernant le plasma destiné au fractionnement, la durée de conservation peut atteindre 5 ans à partir de la date du prélèvement.

Le matériel de conservation doit respecter les normes de sécurité. Son fonctionnement doit être fiable et sa température contrôlée. Le matériel destiné à la conservation :

- Des CGR (réfrigérateur type banque du sang), doit être muni d'alarmes sonores et d'un afficheur de température avec enregistrement automatique (si possible). Dans le cas contraire, la température doit être contrôlée et relevée, toutes les 6 heures, sur une feuille qui doit être apposée sur la porte du réfrigérateur. Les enregistrements ou les relevés de température doivent être conservés pendant au moins une année pour tout contrôle éventuel.
- Des PFC (congélateur) doit être muni d'alarmes sonores et d'un afficheur de température avec enregistrement automatique (si possible). Les poches doivent être maintenues en une couche horizontale au cours de la congélation de façon à avoir une épaisseur homogène du contenu. Dans le cas contraire, la température du congélateur doit être contrôlée 4 fois par jour et relevée sur une feuille qui doit être apposée sur la porte du congélateur.

